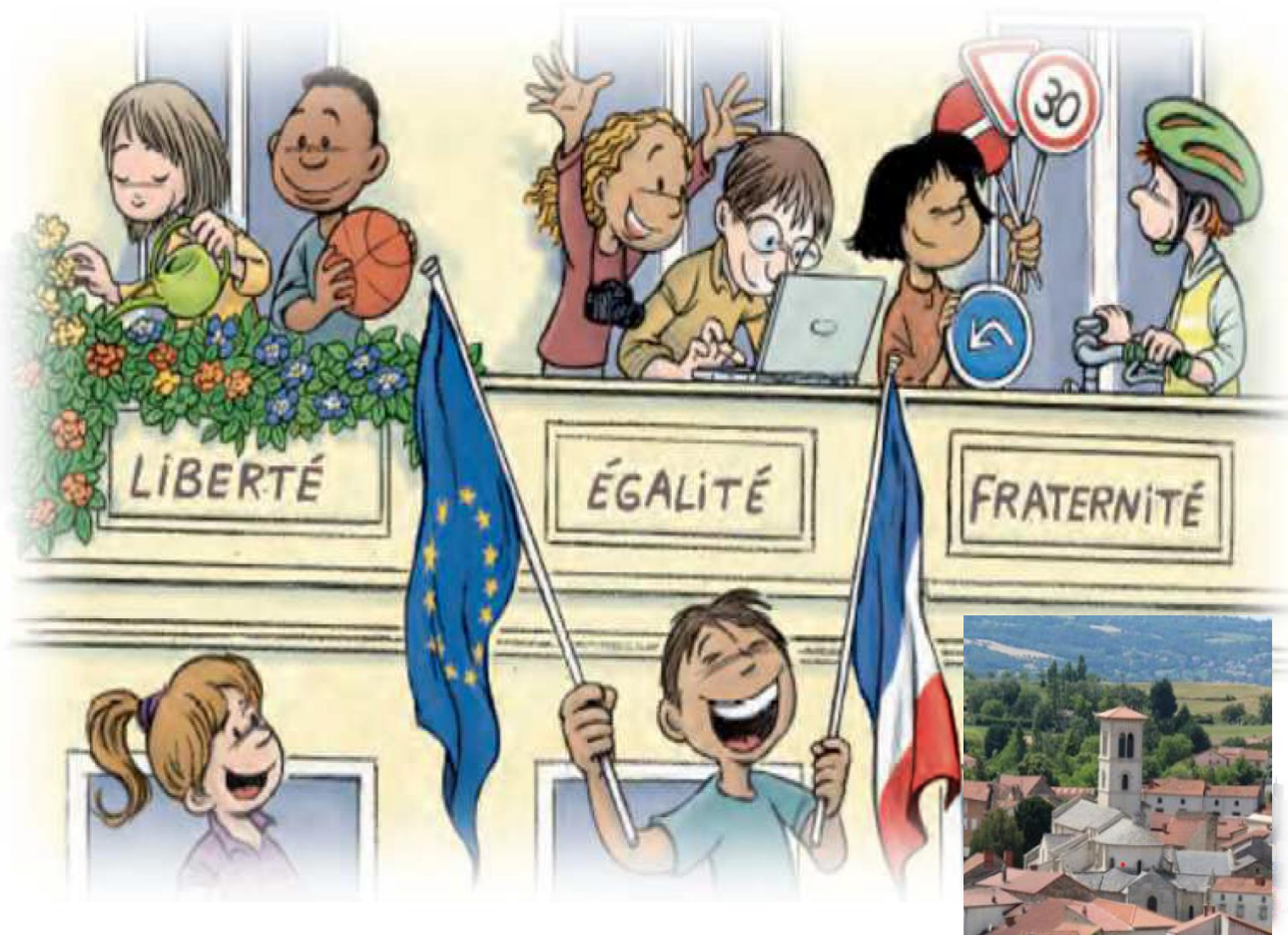
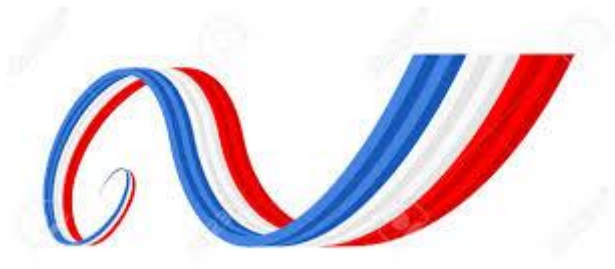


Conseil Municipal
des Jeunes
2020-2023
Commune d'Artonne

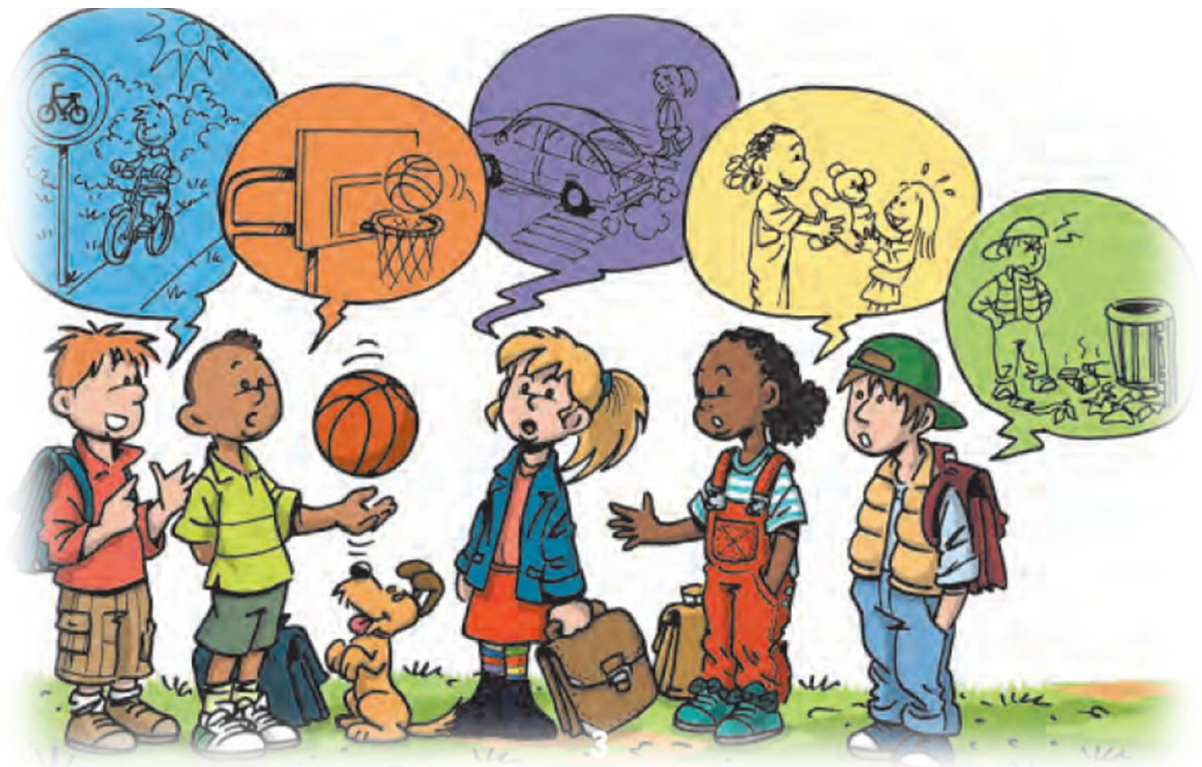


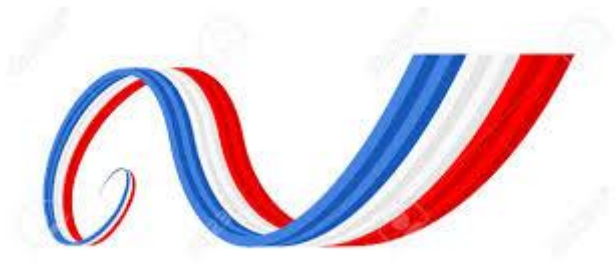


C'est quoi le C.M.J ?

Et à quoi Ça sert ?

- Le CMJ est le Conseil Municipal des Jeunes.
- Il sera composé de 8 enfants nés entre 2008 et 2010 habitant sur la commune.
- Les 8 conseillers municipaux représenteront tous les enfants d'Artonne et seront élus pour 3 ans.
- Le CMJ permet aux enfants d'exprimer leur point de vue, confronter leurs opinions, faire connaître leurs idées et participer de façon active à la vie de la commune.

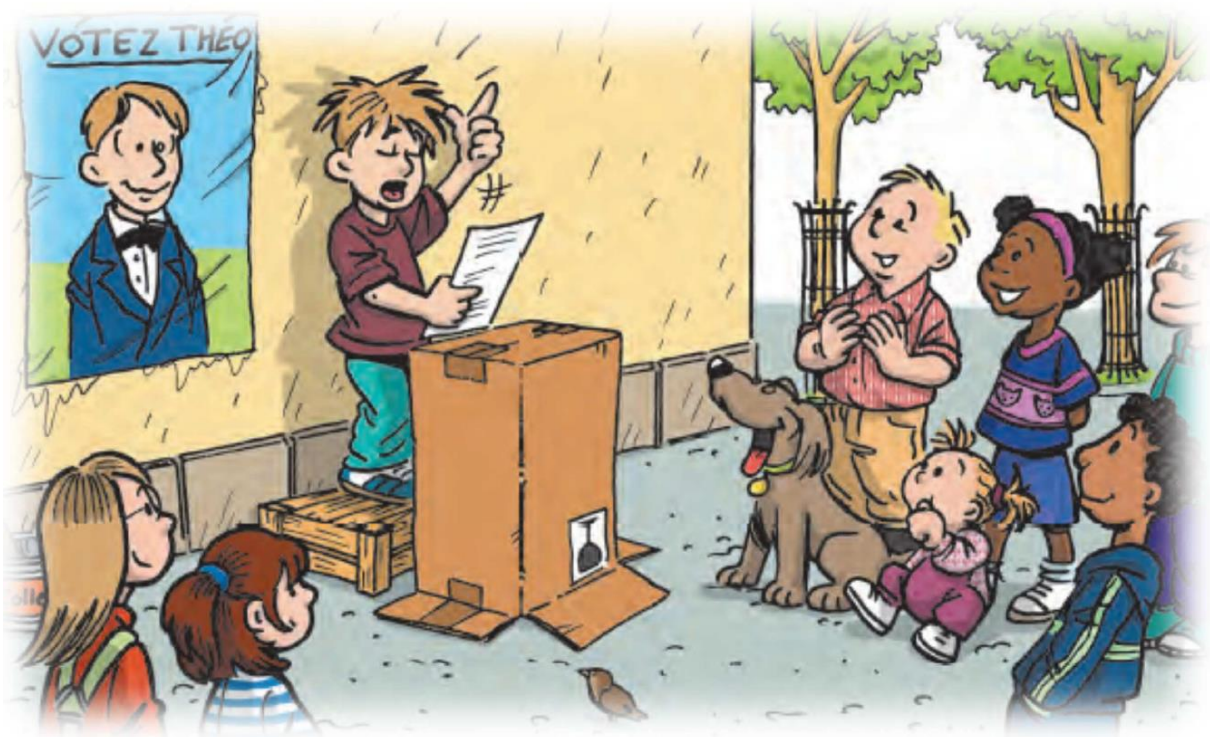


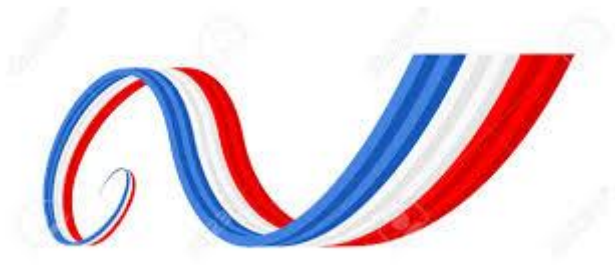


Tu veux être élu(e) conseiller(ère) ?

Que dois-tu faire ?

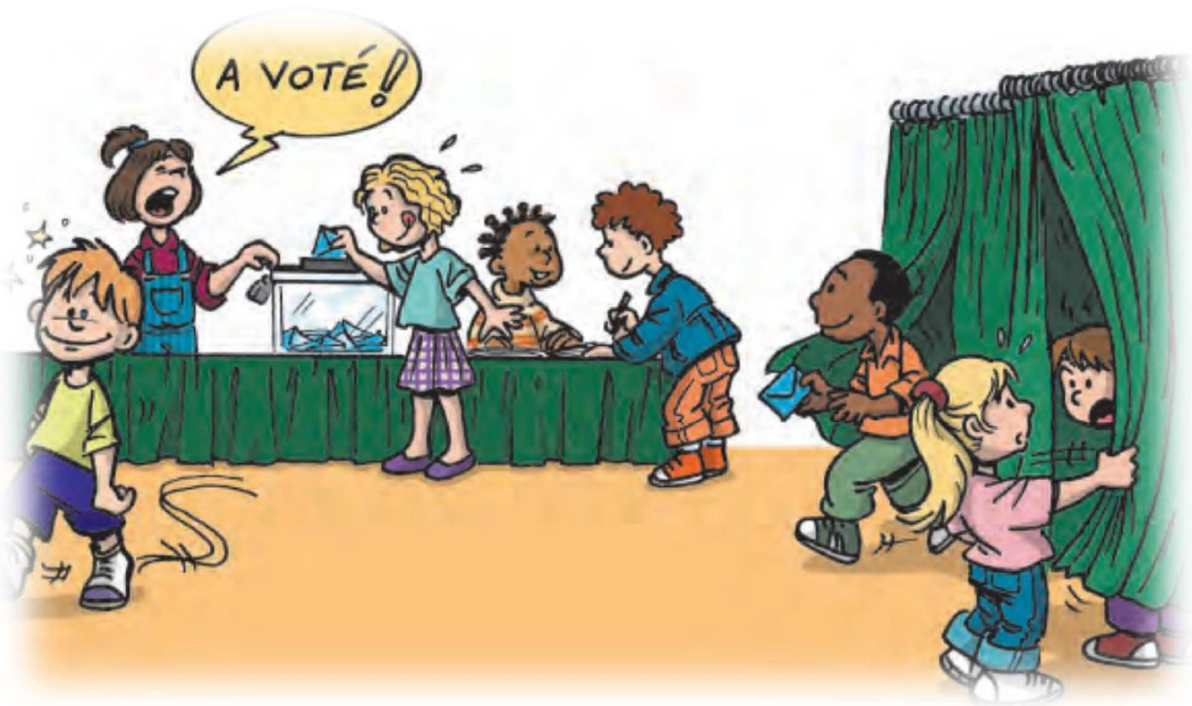
- Tu dois être né(e) entre 2008 et 2010.
- Tu dois en parler avec tes parents pour qu'ils soient d'accord avec ton engagement.
- Tu dois remplir la fiche de candidature.
- Tu devras en parler avec tes copains pour connaître leurs envies et leurs besoins.
- Tu pourras réaliser une affiche ou préparer un petit texte avec tes motivations et tes idées que tu liras le jour de l'élection.
- Tu devras tenir le bureau de vote

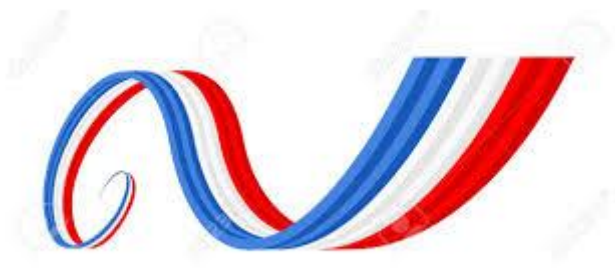




Tu veux être acteur de la commune :
Alors, vote pour les conseillers municipaux jeunes !!!

- Tu es né(e) entre 2006 et 2013 et tu habites Artonne.
- Tu devras t'inscrire lors de la réunion publique ou en mairie sur la liste électorale.
- Tu voteras à la maison canoniale pour élire :
 - 4 garçons entre 10 et 12 ans
 - 4 filles entre 10 et 12 ans





Déclaration de candidat(e)

Je me déclare candidat à l'élection du conseil Municipal des Jeunes 2020/2023 sur la commune d'Artonne :

Mon Nom :.....

Mon Prénom :.....

Ma date de naissance :.....

Ma Classe :.....

Mon école/collège :.....

Mon adresse :.....

.....

Le numéro de téléphone de mes parents : / / / /

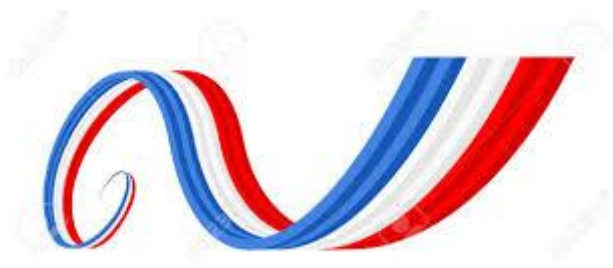
L'adresse mail de mes parents :.....

Date : / /

Signature :

Information Campagne électorale

Pour ta campagne, tu peux réaliser une affiche (format 21cmx29.7cm) avec tes souhaits et tes motivations, qui sera exposée en mairie ou rédiger un petit texte que tu pourras lire le jour de l'élection. Tu pourras faire imprimer tes documents à la mairie.



Autorisation Parentale

Votre enfant souhaite devenir membre du Conseil Municipal des Jeunes d'Artonne, afin de lui permettre de participer à ce dispositif, il est nécessaire de remplir cette autorisation parentale.

Jesoussigné(e) :

Domicile.....

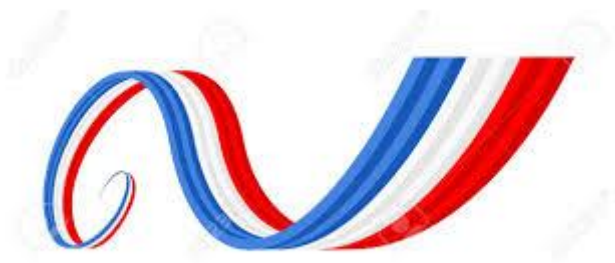
Représentant légal de l'enfant

- Autorise mon enfant à déposer son dossier de candidature et créer une affiche pour sa campagne au Conseil Municipal des Jeunes pour le mandat 2020/2023.
- Autorise mon enfant à participer à toutes les actions liées au Conseil Municipal des Jeunes.
- Autorise mon enfant à être filmé, photographié, sans contrepartie financière, seul ou en groupe dans le cadre du CMJ et que son image puisse être diffusée dans les moyens de communication tels que presse, plaquettes, site du village.
- Autorise les responsables du CMJ à prendre, le cas échéant, toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé et sécurité de mon enfant sur demande d'un médecin.
- Autorise mon enfant à recevoir par sms les différentes informations relatives au CMJ (réunions, invitations, programmes, rendez-vous...)
- Accepte de recevoir par voie postale, par courriel et par sms les différentes informations relatives au CMJ (réunions, invitations, programmes, rendez-vous...)
- Atteste avoir pris connaissance du fonctionnement du CMJ et en accepte l'organisation.
- Accepte de fournir une attestation assurance responsabilité civile / individuelle accident extrascolaire pour chaque année de son mandat.

Fait à Artonne, le :

Signature du représentant légal

(Précédée de la mention lu et approuvé)



Charte de l'élue(e) du C.M.J 2020/2023

Si je suis élu(e) au Conseil Municipal des jeunes d'Artonne, je m'engage pendant mon mandat à :

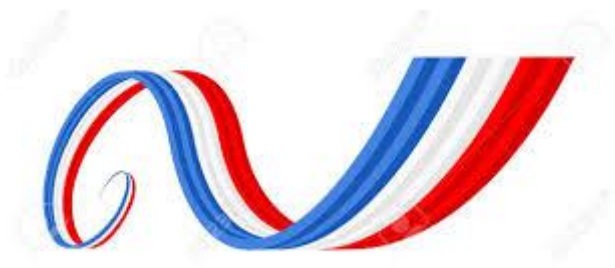
- **Représenter** les jeunes de la commune, écouter leurs demandes et leurs préoccupations.
- **Proposer** des projets et m'investir dans ces derniers lorsqu'ils sont réalisables jusqu'à leurs termes.
- **Assister** aux réunions de commissions et séances plénières.
- **Respecter et suivre** les décisions prises à la majorité des voix.
- **Etre** tolérant, honnête et respectueux envers les autres élus, les membres du CMJ et toute autre personne.
- **Etre** attentif et défendre mes idées dans une attitude citoyenne et responsable.
- **Assister et participer** aux cérémonies commémoratives, manifestations locales de la commune selon mes disponibilités.
- **Avertir** les adultes responsables du CMJ en cas d'impossibilité d'assister à une commission de travail ou séance plénière, à une manifestation du CMJ sur invitation, etc....
- **Remettre** une lettre de démission si je décide de quitter mes fonctions de conseiller.

Nom et Prénom du candidat:.....

Fait à Artonne, le.....

Signature du candidat :

Signature du représentant légal :



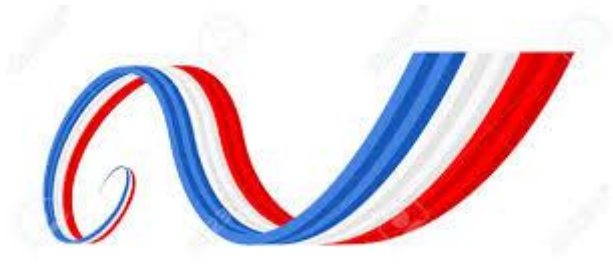
RÈGLEMENT DES ÉLECTIONS DU CMJ

DÉROULEMENT DU SCRUTIN :

- Date : vendredi 25 septembre 2020
- Lieu et horaires :
 - A la maison canoniale d'Artonne de 16h30 à 19h00
- Composition et rôle des membres des bureaux de vote :
 - Un(e) président(e)
Il est le garant du bon déroulement du scrutin ; il doit veiller au respect des règles. Il vérifie l'identité de l'électeur à l'aide sa pièce d'identité.
 - Un(e) assesseur(e)
Il fait signer les électeurs sur la liste d'émargement. Il participe à la clôture du scrutin et au dépouillement.
 - Un(e) secrétaire
Il a en charge la rédaction du Procès-Verbal du scrutin.

POUR VOTER LE 25 SEPTEMBRE 2020 :

- Comment voter ?
 1. Tu te rends au bureau de vote.
 2. Tu présentes ta pièce d'identité.
 3. Tu prends le bulletin de vote et l'enveloppe.
 4. Tu te rends dans l'isoloir, tu dois cocher le nom de 4 garçons et de 4 filles de la liste sur le bulletin, puis tu glisses le bulletin dans une enveloppe.
 5. Tu reviens déposer ton enveloppe dans l'urne et pour signer la liste d'émargement.



Nota 1- Les électeurs n'étant pas inscrits sur la liste électorale ne pourront en aucun cas prendre part au vote.

- Déroutement du scrutin

Le président constate publiquement l'heure de clôture du scrutin qui doit être mentionnée au Procès-Verbal.

Aucun vote ne peut être reçu après la déclaration de clôture du scrutin.

Toutefois, un électeur ayant pénétré dans la salle de vote avant l'heure de clôture peut déposer son bulletin dans l'urne après cette heure.

Dès la clôture du scrutin, la liste d'émargement est signée par tous les membres du bureau. Aussitôt après que le président ait déclaré le scrutin clos, il procède, en présence des candidats et des électeurs, au dépouillement des votes.

DEPOUILLEMENT DES VOTES :

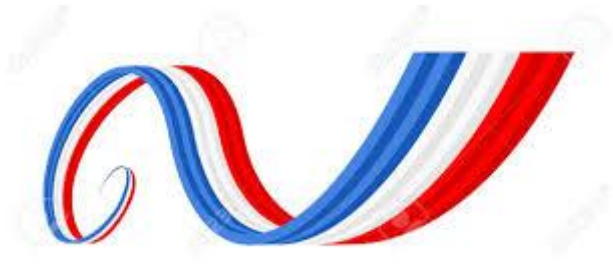
- Déroutement du dépouillement :

1. Dénombrement des émargements.
2. Ouvertures de l'urne.
3. Vérification du nombre d'enveloppes.
4. Lecture et pointage des bulletins.

Quatre scrutateurs sont désignés pour le dépouillement :

- le premier et le second scrutateur extraient les bulletins des enveloppes et les transmettent dépliés au président du bureau de vote qui les lit à haute voix.
- les deux autres scrutateurs relèvent les noms portés sur les bulletins et inscrivent le décompte sur les feuilles de pointage.

Sont désignés comme nuls, les bulletins inexploitables, les bulletins avec une inscription autre qu'une croix dans les cases prévues à cet effet, les bulletins comprenant plus de 8 croix et ceux ne respectant pas la parité, c'est-à-dire, 4 garçons, 4 filles.



Sont désignés comme blancs, les bulletins sans aucune indication et les enveloppes vides.

Une fois ces opérations terminées, les scrutateurs signent les feuilles de pointage et les remettent au président du bureau de vote.

Le président proclame ensuite le nombre de suffrages obtenus par chaque candidat.

. Etablissement du procès-verbal :

Le (la) secrétaire établit le procès-verbal qui comporte notamment :

1. Le nombre d'électeurs inscrits,
2. le nombre de votants,
3. Le nombre de suffrages exprimés,
4. Le nombre de suffrages recueillis par chaque candidat.

Sont déclarés élus les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix.

En cas d'égalité, le candidat le plus jeune sera élu.

Le procès-verbal est signé par tous les membres du bureau.

Le maire d'Artonne proclame les résultats et nomme les conseillers jeunes élus.